

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 16 décembre 2024

CM en exercice 33
CM Présents 20
CM Votants 27

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERHONE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Lancrans, sous la présidence de Régis PETIT, Maire.

Présents : PETIT Régis – DE OLIVEIRA Isabelle – PERREARD Patrick – DUCROZET Annick – VIBERT Benjamin – MAYET Christophe – LAURENT-SEGUI Sandra – RONZON Serge – CAVAZZA Andy – KOSANOVIC Sacha – BULUT Sebahat – ZAMMIT Gilles – CHAABI Wafa – DATTERO Katia – MARTEL – RAMEL Anne-Marie – PERRIN-CAILLE Hervé – POUGHEON André – LANCON Régine – RIGUTTO Christiane – KONJEVIC Sead

Absents représentés : FILLION Jean-Pierre par RONZON Serge
BELLAMMOU Mourad par DATTERO Katia
BRUN Catherine par BULUT Sebahat
DUPIN Odette par POUGHEON André
TOISEUX Eric par KOSANOVIC Sacha
GENNARO Anthony par RIGUTTO Christiane
BERGERET Marielle par KONJEVIC Sead

Absents : GONNET Marie-Françoise – BOILEAU Florentin – DEGIRMENCI Mehmet – VACCANI Thierry – GAY Jean-Yves – LAMOUILLE Mickael

Secrétaire de séance : PERREARD Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20241219-DEL-24-173-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale

DELIBERATION 24.173

**DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES
COMMERCES POUR L'ANNEE 2025**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il est également important de rappeler que :

- ✓ L'arrêté du Maire autorisant la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ainsi que de la Communauté de Communes ;
- ✓ Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;
- ✓ Chaque salarié perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale et un repos compensateur égal au temps qu'il a travaillé le dimanche ;
- ✓ Les dates proposées pour l'année 2025 sont les suivantes :

➤ **Pour les commerces de détail pratiquant la même activité, regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française) :**

- 05 janvier 2025
- 12 janvier 2025
- 29 juin 2025
- 07 septembre 2025
- 14 septembre 2025
- 05 octobre 2025
- 23 novembre 2025
- 30 novembre 2025
- 07 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

➤ **Pour les concessions automobiles :**

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose au conseil municipal, que la liste des dimanches arrêtée peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification, conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu les articles L.3132-26, L.3132-27, et R.3132-21 du Code du travail autorisant le Maire à déroger à la règle du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20241219-DEL-24-173-DE
Date de récépissé : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Terre Valserhône en date du 12 décembre 2024,

Vu la demande d'avis adressées à la CGT, CFTC, CGPME01, CFE-CGC, FO,

Vu l'avis défavorable de la CGT de l'Ain en date du 18 novembre 2024,

Vu l'avis défavorable de UD-CFCT 01 en date du 10 novembre 2024,

Considérant que l'avis du conseil municipal est sollicité concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail décidées par arrêté du Maire,

Considérant que les salariés volontaires percevront une rémunération de salaire au moins égale au double de la rémunération normale et un repos compensateur au moins égal au temps qu'ils ont travaillé le dimanche,

Considérant les dates proposées,

DECIDE,

- D'EMETTRE un avis favorable à l'ouverture des établissements de commerce de détail aux dates suivantes pour l'année 2025 :
 - **Pour les commerces de détail pratiquant la même activité, regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française) :**
 - 05 janvier 2025
 - 12 janvier 2025
 - 29 juin 2025
 - 07 septembre 2025
 - 14 septembre 2025
 - 05 octobre 2025
 - 23 novembre 2025
 - 30 novembre 2025
 - 07 décembre 2025
 - 14 décembre 2025
 - 21 décembre 2025
 - 28 décembre 2025
 - **Pour les concessions automobiles :**
 - 19 janvier 2025
 - 16 mars 2025
 - 15 juin 2025
 - 14 septembre 2025
 - 12 octobre 2025
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Le Maire,

L'Adjointe Déléguée
Isabelle DE OLIVEIRA

Publiée par voie électronique le 19 décembre 2024



Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20241219-DEL-24-173-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024